



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt, le seize janvier**, à **20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Blincow de LE HOM, après convocation légale, et sous la présidence de **M. Paul CHANDELIER**.

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M. SIMON Daniel, M. PISLARD Guy, M. LEBLANC Bernard, Mme HAMON-ENOUF Odile, M. BRETEAU Jean-Claude, M. CHESNEAU Franck, Mme LÉBOULANGER Christine, M. LAUNAY Gérard, Mme TASTEYRE Delphine, M. PERRIN Renny, M. BAR Michel, M. LEBAS Didier, M. HAVAS Roger, Mme DANLOS Marie-Christine, M. PITEL Gilles, M. LEFEBVRE Gilles, Mme LOISON Bernadette, M. DE COL Gilles, M. HOUDAN Jean-Paul, M. LEHUGEUR Jacky, M. BESNARD François, M. BUNEL Gilles, M. PARIS Jean-Luc, Mme BERNARD Chantal, M. CHANDELIER Paul, M. COLLIN Jacques, M. LAGALLE Philippe, M. LAUNAY Didier, M. LECLERC Jean-Claude, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. BRISSET Pierre, M. TENCÉ Roger, M. ANNE Guy, Mme BRIERE Estelle, M. VALENTIN Gérard, M. DESCHAMPS Serge, M. LEBRISOLLIER Marcel, M. VERMEULEN Jean-Pierre, M. MOREL Daniel, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, M. CROTEAU Régis, M. FURON Jean-Marc, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Sylvain.

Ainsi que les suppléants : M. LE BARON Michel, M. JEAN André, M. LEBRETON Sylvain.

Étaient absents excusés : Mme NICOLAS Mélina, M. FRANÇOIS Bruno, M. VANDERMERSCH Paul, Mme GIRON Mathilde, Mme SERRURIER Laurence, Mme LECOUSIN Annick, M. LANGEAIS Serge, M. LEDENT Yves, Mme HEBERT France, M. QUIRIÉ Louis, M. CHATAIGNER Vincent, Mme LELAIDIER Claudine, Mme RAULINE Alexandra, Mme GOUBERT Nicole.

Étaient absents non excusés : M. LECERF Théophile, M. ERNATUS Jean, M. DE COURSEULLES Christian.

Pouvoirs : Mme NICOLAS Mélina en faveur de M. PISLARD Guy, Mme HEBERT France en faveur de M. LAGALLE Philippe, M. QUIRIÉ Louis en faveur de M. PERRIN Renny, Mme LELAIDIER Claudine en faveur de M. LADAN Serge, Mme RAULINE Alexandra en faveur de M. FURON Jean-Marc, Mme GOUBERT Nicole en faveur de M. BESNARD François.

Secrétaires : Mme Delphine TASTEYRE, Mme Patricia FIEFFÉ.

---

**Monsieur CHANDELIER** ouvre la séance.

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-001 : Approbation du compte rendu de la réunion de conseil communautaire du 19 décembre 2019 - CC 001**

Le Compte Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 a été transmis aux délégués.

Par mail, le 24 décembre, M. Chesneau a écrit :

*"Bonjour*

*Je fais suite au compte rendu du dernier conseil communautaire en sa délibération N°CC-DEL-2019-172 relatif à la signature du contrat territorial pour le mobilier.*

*En effet je pense que mon intervention a été partiellement et confusément retranscrite ainsi que la conclusion qui en a suivi.*

*En fait dans mes propos il fallait entendre que je demandais au Conseil de ne pas signer ce contrat compte tenu que le TEF au travers sa structure Respire dispose d'un agrément officiel avec Eco mobilier (art.7 de l'arrêté ministériel du 27 novembre 2017) et peut par conséquent faire déposer sur les déchèteries de Thury et St Rémy des collecteur de meubles tel que décrit dans la convention, il se chargera donc de faire procéder aux enlèvements réguliers pour recyclage, au réemploi et au déclarations afférentes.*

*Par mes explications je souhaitais que le conseil ne valide pas la signature du contrat territorial et autorise le président à contractualiser avec le TEF acteur local du réemploi et non directement avec éco mobilier pour ce même service et qui en sera alors rémunéré par éco mobilier.*

*Par ce geste fort la CDC montrera sa volonté de soutenir l'économie sociale et solidaire locale*

*Il me semble que l'ensemble de mes collègues du conseil l'avait compris ainsi et ai voté pour cela.*

*Aussi je demande en attendant que soit éclairci ce point, au Président, de sursoir à valider ce compte rendu en ce point et ne pas contractualiser avec éco mobilier et à chaque conseiller de confirmer ou infirmer son vote tel que retranscrit dans ce document.*

*En espérant qu'il sera donné une suite favorable à ma supplique.*

*Cordialement"*

Par mail, le 26 décembre, M. Launay a écrit :

*"Mesdames, Messieurs*

***DELIBERATION AJOURNEE : ADT : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - ANNEXE 5 Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi***

*Il me semble nécessaire que les échanges soient mis dans le compte rendu des personnes citées :*

*Les élus échangent. Prennent la parole : Monsieur Daniel MOREL, Monsieur LEBLANC, Monsieur BAR, Monsieur CHANDELIER, Monsieur BUNEL, Monsieur CROTEAU, Monsieur FURON, Monsieur Gérard LAUNAY, Monsieur TENCÉ, Monsieur PARIS, Monsieur BESNARD, Madame BERNARD, Monsieur VALENTIN, Monsieur FRANÇOIS et Monsieur LECLERC.*

*Ce compte rendu est public et chacun pourra en mesurer combien ce sujet est complexe et plein de conséquences pour le devenir des communes au sein de la CCCSN*

*Cordialement"*

Par mail, le 03 janvier M. Breteau a écrit :

*"Bonjour à tous*

*Sur le cr j'aimerais voir indiqué que j'ai pris la parole pour regretter qu'il n'ait pas été organisé une rencontre entre l'Etat (directeur DDTM et ses services) et le conseil communautaire CSN. Le but étant que l'état explique ses attentes en termes d'urbanisation pour les 20 ans à venir dans le cadre du PLUi et plus particulièrement ce qui est envisageable ou non sur le plan de l'urbanisation tout particulièrement dans les communes rurales. Merci par avance.*

*Cdt"*

 Arrivée de Madame ROUSSELET à 20h20

**Monsieur CHANDELIER** demande à Monsieur COLLIN, Vice-président en charge de l'administration générale, de voir avec les secrétaires de séance de quelle façon on peut répondre à ces observations.

**Monsieur COLLIN** informe les conseillers que plusieurs élus ont remarqué que le dernier compte rendu n'était pas suffisamment précis. Il estime que pour les sujets difficiles avec des interventions diverses, il faudrait donner substantiellement plus de précisions mais sans faire du mot à mot. Il faudrait redonner l'état d'esprit des interventions de manière concise, notamment quand les sujets sont difficiles à aborder. Il évoque l'observation de Monsieur Chesneau.

**Monsieur LADAN** précise qu'il a répondu à Monsieur Chesneau en lui proposant une rencontre afin d'évoquer cette filière Eco Mobilier en sachant que ce qui avait été vu dernièrement n'avait pas la même incidence financière. La recette filière doit être digne de ce nom afin de maintenir les frais fixes de fonctionnement des déchetteries.

**Monsieur COLLIN** propose que, pour le prochain conseil communautaire, soit synthétisé l'ensemble des interventions de façon à ce que chacun puisse s'y retrouver. Il rappelle qu'aucune collectivité ne retranscrit mot à mot ce qui a été dit, à l'exception du Sénat.

**Monsieur LAUNAY** informe les élus que son écrit avait pour but de souligner qu'un long débat ne peut être résumé à la liste des intervenants. Il aimerait que l'essence de certains propos soit présente à minima dans le compte rendu.

**Monsieur CHANDELIER** conclut : les secrétaires de séance et Monsieur COLLIN sont chargés de faire la rédaction de ce qui a été dit pour la délibération ajournée liée à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il demande que la note de Monsieur Daniel MOREL et le courrier de Monsieur Joël BRUNEAU soient également annexés.

**Madame FIEFFÉ** souhaite apporter une observation. Elle rappelle que c'est un agent de la CDC qui met en forme le compte rendu. En tant que secrétaire de séance, elle ne détient pas l'enregistrement, donc elle estime difficile de retranscrire fidèlement les propos de la séance du 19 décembre.

**Monsieur CHANDELIER** confirme que l'enregistrement de la dernière séance a été réalisé. Il ajoute que celui-ci est à la disposition des secrétaires de séance. Il informe que l'arrêt du PLUi sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

Il est demandé s'il y a d'autres observations sur la rédaction de ce compte rendu.

Il est proposé de l'approuver.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2019, SAUF LA PARTIE ARRÊT DU PLUi QUI SERA SOUMISE À L'APPROBATION DES CONSEILLERS LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE.**

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

 Arrivée de Monsieur Sylvain MOREL à 20h25

**Monsieur TENCÉ** présente les délibérations liées aux Finances.

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-002 : Finances : Représentation de la DMB N°2 Budget général - CC 002**

**Monsieur TENCÉ** rappelle que les documents ont été envoyés par mail avec la note de synthèse. Seulement quatre ou cinq chiffres sont modifiés : ils apparaissent dans le texte de la délibération. Pour mémoire, la DM a été votée le 28 novembre à Grainville, après validation de Madame Rivière, nouvelle responsable du centre des finances de Thury-Harcourt. Peu de temps après, Madame Rivière nous demandait de représenter cette DM sous une nouvelle forme. Il rappelle que le conseil du 19 décembre, réuni à Boulon, a validé les attributions de compensations.

Le centre des finances publiques de Thury-Harcourt Le Hom nous a demandé par mail en date du 16 décembre dernier de revoir la présentation sur la forme de la DMB N°2.

En effet, les attributions de compensation ayant été validées en date du 19 décembre 2019, il y a lieu d'ajuster le montant à 527 050 euros (au lieu de 515 050 euros) et donc de prévoir des crédits supplémentaires de 12 000 euros.

De plus, l'excédent des syndicats dissous du Cingal ayant déjà été reporté, il ne doit pas être repris à nouveau : il est donc nécessaire de l'enlever du 002 (excédent reporté) en recettes de fonctionnement pour un montant de 22 395.50 €. Ces modifications seront équilibrées avec l'article 678 charges exceptionnelles pour 31 745.82 euros (au lieu de 2 649.68 euros).

Pour information, le fond reste inchangé.

**Monsieur TENCÉ** ajoute que le compte administratif doit être en parfaite cohérence avec le compte de gestion de la Perception. Madame Rivière viendra aux conseils du 13 février et du 05 mars 2020.

Il est proposé d'approuver la DMB N°2 du budget général sous sa nouvelle forme.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LA DMB N°2 DU BUDGET GÉNÉRAL SOUS SA NOUVELLE FORME.**

57 VOTANTS  
57 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-003 : Finances : Représentation de la DMB N°2 Budget ZAC - CC 003**

Le centre des finances publiques de Thury-Harcourt Le Hom nous a demandé par mail en date du 16 décembre dernier de revoir la présentation sur la forme de la DMB N°2 ZAC.

**Monsieur TENCÉ** explique qu'en effet, une prévision de – 5 000 euros avait été inscrite à l'article 021 virement de la section de fonctionnement, or une prévision ne peut pas être négative au vote du compte administratif.

Il y a donc lieu de rectifier cette anomalie

Pour information, le fond reste inchangé.

Il est proposé d'approuver la DMB N°2 du budget ZAC sous sa nouvelle forme.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LA DMB N°2 DU BUDGET ZAC SOUS SA NOUVELLE FORME.**

57 VOTANTS  
57 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-004 : Finances : Budget général - Autorisation de paiement de factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 - CC 004**

**Monsieur TENCÉ** rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il faut distinguer cette autorisation de paiement avec les Restes à réaliser qui eux concernent des dépenses d'investissement réellement engagées au BP 2019 et non réalisées à la date du 31 décembre 2019 donc reportées.

Les sommes indiquées ci-dessous permettent de mandater, sans attendre le vote du Budget Primitif, les crédits seront automatiquement inscrits au BP 2020 :

Opération	Objet de la dépense	Chapitre	Article comptable	Fonction	Montant TTC
<b>Opération 002</b>					
PLUI	Marché de base et complémentaire + Etude zone humide	20	202	820	20 000,00
Centre aquatique	Honoraires SHEMA et frais divers (Médialex, études ...)	20	2031	413	6 000,00
Déchetterie	Etudes avant travaux d'aménagement		2031	812	20 000,00
Ecoles	Travaux d'entretien et d'accessibilité	21	2135	213	18 000,00

Traspy	Travaux d'entretien	21	2135	71	2 300,00
Gymnase St Sylvain	Disconnecteur	21	2135	411	2 000,00
Ecoles	Matériel incendie	21	21568	213	1 000,00
Déchetterie	Petit matériel (souffleurs...)	21	2158	812	2 600,00
Ecoles	Matériel informatique	21	2183	213	1 100,00
Maison des services	Matériel Informatique	21	2183	20	1 000,00
Ecoles	Mobilier	21	2184	213	1 200,00
Ecoles	Petit équipement	21	2188	213	10 000,00
Traspy	Achats divers	21	2188	71	3 000,00
Cantines	Conteneur isotherme et armoire positive	21	2188	251	2 050,00
Maison des services	Matériel de réception	21	2188	20	13 300,00
Centre aquatique	Petit équipement (enrouleur...)	21	2188	413	150,00
Déchetterie	Colonnes et caissettes OM	21	2188	812	7 500,00
Ecole de musique	Instruments de musique	21	2188	311	1 690,00
RAM itinérant	Achats divers	21	2188	522	600,00
Centre aquatique	Relevé topographique et réhabilitation	23	2313	413	10 000,00
Ecoles	Tvx de Rénovation (ex : Etanchéité couverture école Thury)	23	2313	213	31 000,00
<b>TOTAL Opération 002 :</b>					<b>154 490,00</b>
<b>Opération 35</b>					
Services Techniques	Outillages techniques	21	2188	816	650,00
<b>TOTAL Opération 35 :</b>					<b>650,00</b>
<b>Opération 2007</b>					
Voirie intercommunale	Travaux à mener en 2020 – Programme 2019	23	2317	822	140 900,00
<b>TOTAL Opération 2007 :</b>					<b>140 900,00</b>
<b>Opération 50</b>					
Patrimoine	Pupitres, circuits et boucles vélo	21	2188	95	15 000,00
<b>TOTAL Opération 50 :</b>					<b>15 000,00</b>

**Monsieur TENCÉ** indique qu'il manque le montant « total de l'opération 002 ». Il l'évalue à environ 150 000 € et assure aux élus qu'il sera ajouté dans le tableau du compte rendu.

**Monsieur CHANDELIER** rappelle que, dans les communes, on prend 25% du chapitre, sans entrer dans le détail. Il espère qu'il n'y aura rien d'autre à ajouter.

**Monsieur CROTEAU** s'interroge sur la ligne « Voirie intercommunale ». Il affirme qu'aucun programme n'a été réengagé avant le vote du budget.

**Monsieur BESNARD** évoque le point 11 de la note de synthèse « Choix équipe de maîtrise d'œuvre projet de restructuration et d'extension de la piscine ». Il souligne qu'on va engager un certain montant non négligeable avant le vote du budget : est-ce que ce montant est ajouté à ceux-là ? Si oui, cela dépasserait les 25% possibles.

**Monsieur TENCÉ** répond qu'on ne dépasse pas les 25%, on paiera les factures après le 05 mars.

**Monsieur BESNARD** demande si on a le droit d'engager des gros montants avant le vote du budget, normalement non.

**Monsieur LAGALLE** répond que c'est possible jusqu'à 25% du montant engagé l'année précédente.

**Monsieur CHANDELIER** ajoute qu'on engage les négociations sur une enveloppe et la décision sera prise lors du vote du budget. Il donne lecture du point 11. Il ajoute que la signature du marché avec un montant définitif interviendra plus tard. Il évoque le calendrier à venir pour cette opération.

**Monsieur TENCÉ** propose que la facture « Relevé topographique » soit payée avant le vote du budget.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019 et de prévoir ces crédits au BP 2020.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS EN 2019 ET À PRÉVOIR CES CRÉDITS AU BP 2020 (BUDGET GÉNÉRAL).**

57 VOTANTS

57 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-005 : Finances : Budget ZAC - Autorisation de paiement de factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 - CC 005**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il faut distinguer cette autorisation de paiement avec les Restes à réaliser qui eux concernent des dépenses d'investissement réellement engagées au BP 2019, non réalisées à la date du 31 décembre 2019 et ainsi reportées.

Les sommes indiquées ci-dessous permettent de mandater, sans attendre le vote du Budget Primitif, les crédits seront automatiquement inscrits au BP 2020 :

Opération	Objet de la dépense	Article comptable	Fonction	Montant HT
<b>ZA DU CINGAL</b>				
Lancement de l'opération	Travaux phase 2 et frais MOE	2313	90	55 000,00
<b>ZA DES PRAIRIES</b>				
Etude d'aménagement de la ZA	Travaux glissants sur 2020/2021	2313	90	20 000,00
<b>TOTAL :</b>				<b>75 000,00</b>

**Monsieur CROTEAU** demande pourquoi on lance l'opération avant le vote du budget. Y a-t-il une urgence extrême ?

**Monsieur CHANDELIER** répond que c'est une précaution pour ne pas être bloqué, ce n'est pas une obligation de dépenser impérativement 25% du budget.

**Monsieur TENCÉ** ajoute que les travaux de la phase 2 sont à prévoir au budget primitif. Suite à la rencontre avec le Vice-président en charge de cette commission, il s'avère que la nécessité d'engager cette opération devra être évoquée lors du débat d'orientations budgétaires.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019 et de prévoir ces crédits au BP 2020.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS EN 2019 ET À PRÉVOIR CES CRÉDITS AU BP 2020 (BUDGET ZAC).**

57 VOTANTS  
57 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

 Arrivée de Monsieur ANNE à 20h42

**Monsieur CHANDELIER** évoque la réunion de la veille pour le contrat ruralité avec les Vice-présidents et les services de la Préfecture. Il précise que les services de la CDC sont à la disposition des communes pour ne pas perdre l'octroi des subventions.

**Monsieur TENCÉ** explique que le tableau présent dans la note de synthèse envoyée a été mis à jour suite à la réunion évoquée précédemment. Il donne lecture du tableau DETR/DSIL.

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-006 : Finances : Demandes de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - CC 006**

Concernant les opérations éligibles à la DETR et/ou DSIL 2020, la communauté peut déposer trois dossiers. Il est proposé les dossiers suivants priorisés en fonction des montants sollicités, d'où :

1	Travaux et équipements scolaires	Réhabilitation de l'école élémentaire et construction d'une école maternelle à St Rémy sur Orne (T2) + réhabilitation groupe scolaire Bretteville sur Laize (T2)	1 200 000 € HT	à hauteur de 40%
2	Développement économique	Zone d'activités du Cingal à Bretteville sur Laize -Tranche 2	Coûts travaux T2 partie Z Artisanale seulement: 340 001.49 € HT + honoraires divers 86 143.79 € HT	à hauteur de 30%
3	Travaux et équipements scolaires	Réhabilitation du groupe scolaire à St Sylvain suite à la tempête dans la nuit du 23 au 24 juillet 2019	200 000 € HT	à hauteur de 40%

**Monsieur CHANDELIER** souligne le climat de confiance et d'ouverture avec la Préfecture. Il ajoute que le nouveau Préfet s'est rendu à la Maison de Services le 08 janvier dernier dans le cadre du Label France Services.

**Monsieur TENCÉ** ajoute que 30 000 € seront versés pour le fonctionnement de la Maison de Services située à Le Hom, et 30 000 € également pour celle qui sera construite à Bretteville sur Laize. Sa localisation est à l'étude.

**Monsieur CHANDELIER** informe les élus que le préfet est tout à fait conscient de la nécessité d'avoir une Maison France Services à Bretteville sur Laize, la proximité avec nos habitants étant primordiale.

**Monsieur CROTEAU** tient à préciser qu'aucun dossier DETR voirie n'est déposé, ce qui est assez exceptionnel. Le programme DETR 2019 reste assez conséquent (environ 300 000 €), comme évoqué en commission et en réunion de Vice-présidents. Il n'y aura pas de nouveau programme.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31/01/ 2020. Les commissions concernées travaillent sur l'élaboration de ces dossiers.

Il est proposé d'autoriser le Président à déposer ces dossiers de DETR et/ou DSIL et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À DÉPOSER CES DOSSIERS DE DETR ET/OU DSIL ET À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

58 VOTANTS  
58 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-007 : Administration générale : Autorisation dépôts de plainte en gendarmerie - CC 007**

**Monsieur COLLIN** donne lecture de la délibération suivante.

Il expose à l'assemblée qu'aux termes des dispositions de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par les dispositions de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, il peut intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice et la « *représenter soit en demandant, soit en défendant* » .

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a autorisé le Président pour toute la durée de son mandat à :

- intenter au nom de la Communauté de Communes Cingal Suisse-Normande les actions en justice ou à défendre la Communauté de Communes Cingal Suisse-Normande dans les actions intentées contre elle ;
- à donner mandat d'assistance et de représentation en justice de la Communauté de Communes à l'avocat ad hoc.

Cette délibération ne prévoit pas explicitement le dépôt de plainte. Or, la jurisprudence a estimé que ce type d'action devait être explicitement mentionné par la délégation (Cass. crim., 8 octobre 1996, commune de Plan de Cuques, n° 95-84475).

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le Président représente la Communauté de communes dans les actions en justice ;

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales donnant faculté au Président de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-présidents ;

Vu la délibération en date du 27 septembre 2018 autorisant le Président à ester en justice CC 109 ;

Considérant l'absence de la mention dépôt de plainte dans la délibération autorisant le Président à ester en justice en date du 27 septembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'autoriser le Président et ses vice-Présidents à déposer plainte au nom de la communauté de communes ;

Suite à l'intervention de **Monsieur Gérard LAUNAY, Monsieur CHANDELIER** confirme qu'il délèguera aux Vice-présidents. Il regrette les incivilités liées aux dépôts sauvages d'ordures ménagères.

Les élus échangent sur le projet de loi relatif à l'encaissement des amendes liées aux dépôts de plainte, et sur le retour des plaintes. La presse peut faire le relais en informant les usagers que les maires resteront fermes face aux incivilités.

Il est proposé de :

- AUTORISER le Président, pour toute la durée de son mandat, à intenter au nom de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande les actions en justice ou à défendre la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande dans les actions intentées contre elle ;

- AUTORISER le Président, pour toute la durée de son mandat, à déposer plainte au nom de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande ;
- AUTORISER le Président de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande à donner mandat d'assistance et de représentation en justice de la communauté de communes à l'avocat ad hoc ;
- INVITER le Président à prévoir les subdélégations qu'il estimera nécessaire.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT, POUR TOUTE LA DURÉE DE SON MANDAT, À INTENTER AU NOM DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE LES ACTIONS EN JUSTICE OU À DÉFENDRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE DANS LES ACTIONS INTENTÉES CONTRE ELLE ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT, POUR TOUTE LA DURÉE DE SON MANDAT, À DÉPOSER PLAINTE AU NOM DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE À DONNER MANDAT D'ASSISTANCE ET DE REPRÉSENTATION EN JUSTICE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'AVOCAT AD HOC ;**
- **INVITE LE PRÉSIDENT À PRÉVOIR LES SUBDÉLÉGATIONS QU'IL ESTIMERA NÉCESSAIRE.**

58 VOTANTS

58 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

*Monsieur BAR* prend la parole pour présenter les points liés à l'Aménagement du territoire.

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-008 : ADT : Approbation de la modification N°1 du PLU de Boulon - CC 008**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et les articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération en date du 29 octobre 2013 du conseil municipal de BOULON approuvant le PLU et la délibération en date du 28 février 2019 du Conseil Communautaire de Cingal-Suisse Normande approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de BOULON ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2019 motivant la modification n°1 du PLU ;

Vu la notification en date du 15 avril 2019 du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme au Préfet et Personnes Publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la décision de la MRAE n°2019-3085 en date du 6 juin 2019 de ne pas soumettre le projet de modification n°1 du PLU de BOULON à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté de la Communauté de Communes en date du 10 septembre 2019 soumettant le projet de modification n°1 du PLU à enquête publique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques ajustements du projet de modification n°1 du PLU soumis à l'enquête, à savoir :

- Les OAP ont évoluées pour supprimer le maillage viaire vers l'Ouest, pour préciser les modalités de l'insertion paysagère des futures franges urbaines, et pour imposer un principe de diversification de l'offre en logements.
- La notice de présentation, quant à elle, a été complétée pour justifier davantage les thèmes de l'assainissement, de l'eau potable et de l'agriculture (p20 -21), et pour intégrer les modifications apportées aux OAP.

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-43 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
Entendant l'exposé de Monsieur le Président,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Approuver la modification n°1 du PLU de BOULON telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de BOULON durant un mois, et d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- Dire que conformément aux articles L.153-21 et suivants et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de BOULON aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture du Calvados.

**Monsieur CHANDELIER** s'estime satisfait que cette modification puisse être faite dans les temps.

**Monsieur BAR** tient à préciser que cette modification a été faite en dix mois alors que les autres ont nécessité dix-huit mois minimum.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 57 VOIX POUR ET 01 VOIX CONTRE :**

- **APPROUVE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE BOULON TELLE QU'ELLE EST ANNEXÉE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION ;**
- **DIT QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION FERA L'OBJET, CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L.153-21 DU CODE DE L'URBANISME, D'UN AFFICHAGE AU SIEGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET EN MAIRIE DE BOULON DURANT UN MOIS, D'UNE MENTION DANS UN JOURNAL ET D'UNE PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS ;**
- **DIT QUE CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L.153-21 ET SUIVANTS ET R.153-21 DU CODE DE L'URBANISME, LE PLU MODIFIÉ EST TENU À LA DISPOSITION DU PUBLIC AU SIEGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET À LA MAIRIE DE BOULON AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE AINSI QU'À LA PRÉFECTURE DU CALVADOS.**

58 VOTANTS

57 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-009 : ADT : Demande de subventions AESN, Région, Europe pour le poste de technicien de rivières - CC 009**

**Monsieur BAR** propose de délibérer pour autoriser le Président à renouveler les demandes de subventions auprès des différents financeurs concernant le poste de technicien de rivières et les investissements liés à ce poste, pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020. Il rappelle que le poste de technicien de rivières est subventionné à hauteur de 80%. Il évoque les travaux liés à la suppression de barrages ruinés qui sont pris en charge à 100%.

Il est proposé aux membres présents de :

- Autoriser le Président ou son représentant à renouveler les demandes de subventions auprès des différents financeurs (AESN, Région, Europe pour le FEADER) concernant le poste de technicien de rivières et les investissements liés à ce poste, pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce sujet.

**Monsieur CHANDELIER** revient sur l'Agence de l'Eau, et notamment, sur la gestion de l'assainissement non collectif. Il rappelle qu'il y avait des subventions mais qu'il y a eu un redécoupage par commune. Il cite l'exemple des communes historiques de Le Hom. Autrefois le SPANC déposait en moyenne trente dossiers de demande de subvention par an. Nous sommes actuellement à trois dossiers par an. Il évoque une motion de la commune de Le Hom qui a été transmise

à l'AESN. Le risque, c'est le rejet des eaux usées et la pollution des ruisseaux alors que ces derniers connaissent une véritable amélioration. Il propose que la mairie de Le Hom transmette le modèle de cette motion aux communes membres de la CDC.

**Madame BRIERE** tient à insister sur le fait que, même pour des communes éligibles, parfois des dossiers de demande de subvention sont rejetés alors que l'assainissement est indispensable, et que les dossiers sont complets et conformes. L'AESN refuse de verser la subvention pour des problèmes administratifs.

**Monsieur CHANDELIER** propose que le directeur de l'AESN, Monsieur CHAUVEL, rencontre les maires intéressés par ce sujet-là.

**Monsieur CROTEAU** regrette que le Département et l'Agence de l'Eau n'aient pas mutualisé leurs moyens, par rapport aux aides qui pourraient être apportées. A l'époque, c'était soit l'un, soit l'autre.

**Monsieur LECLERC** confirme que l'AESN finançait plus cher que le Département.

**Madame COURVAL** regrette qu'autrefois les revenus n'aient pas été pris en compte. Elle cite des exemples.

**Monsieur LAGALLE** ajoute que désormais des communes ne sont plus éligibles alors qu'elles l'étaient auparavant.

**Monsieur CHANDELIER** insiste sur les zones de protection de captage.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À RENOUVELER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DES DIFFÉRENTS FINANCEURS (AESN, RÉGION, EUROPE POUR LE FEADER) CONCERNANT LE POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERES ET LES INVESTISSEMENTS LIÉS À CE POSTE, POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020 ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE SUJET.**

58 VOTANTS

58 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**Monsieur LEHUGEUR** présente les délibérations suivantes.

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-010 : Equipements sportifs : Transfert du matériel de vidéo-protection gymnase Pierre Boulé à la commune de St Sylvain - CC 010**

Suite à notre engagement sur l'investissement d'un matériel de vidéo-protection prévu à St Sylvain, il est proposé que ce dernier retourne dans le patrimoine communal de St Sylvain.

Un procès-verbal de transfert a été rédigé à cet effet (*voir annexe*).

Il est proposé de valider le transfert de ce bien et d'autoriser le Président à signer le PV de transfert correspondant.

**Monsieur LEHUGEUR** rappelle que l'achat du matériel de vidéo-protection se fait auprès du SDEC Energie qui est le mieux placé et le plus sérieux. Ces caméras sont installées sur des mâts d'éclairage public. Il reviendra à la commune de Saint Sylvain de déposer une autorisation à la préfecture, de poser des panneaux obligatoires pour prévenir les usagers de la présence de ces caméras, et de désigner les personnes habilitées à visionner les images. Celles-ci seront ensuite conservées pendant un mois, puis effacées. Il invite les élus à consulter l'annexe. Suite à l'intervention de **Monsieur LAGALLE**, il précise que les caméras ne sont pas liées au fonctionnement de l'éclairage public. Elles fonctionnent jour et nuit, même si l'éclairage est éteint.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **VALIDE LE TRANSFERT DE CE BIEN ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LE PROCES-VERBAL DE TRANSFERT CORRESPONDANT.**

58 VOTANTS

58 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-011 : Equipements sportifs : Choix équipe de maîtrise d'œuvre projet de restructuration et d'extension de la piscine - CC 011**

**Monsieur LEHUGEUR** revient sur l'historique du dossier. Il évoque les trois offres reçues et l'analyse avec le programmiste le 6 janvier. Le Jury piscine s'est réuni le 9 janvier et a observé les tenants et les aboutissants. Il informe les élus des avantages et des inconvénients des deux esquisses non retenues, puis il évoque la troisième offre qui s'est détachée dans le classement pour son approche et sa qualité technique. Il explique que le jury a d'abord établi ce classement puis a ensuite pris connaissance des honoraires de cette offre. Il informe les élus que des négociations vont être engagées. Il ajoute que des compléments seront à envisager comme par exemple le suivi du chantier qui n'est pas dans la mission de base. Il précise que la société dont l'offre a séduit le jury s'est souvent rendue au centre aquatique afin de demander des détails relatifs, par exemple, au fonctionnement.

**Monsieur PITEL** évoque la procédure juridique en cours par rapport aux malfaçons constatées.

**Monsieur LEHUGEUR** répond que la procédure est auprès du Tribunal administratif. Les constats sont terminés. L'expert judiciaire a déposé son dossier. Notre avocat a déposé tous les recours et toutes les observations possibles. Tout est dans les mains du Tribunal. Suite à l'intervention de **Monsieur CROTEAU**, il confirme que la réhabilitation pourra commencer puisque tout est clos au niveau du tribunal. Il explique qu'un rendez-vous a été fixé au 27 janvier avec A26.

**Monsieur CHANDELIER** propose que la signature du marché soit à l'ordre du jour de la réunion du 13 février ou du 05 mars 2020.

**Monsieur Daniel MOREL** demande des éléments financiers sur le suivi des travaux.

**Monsieur LEHUGEUR** répond que quel que soit le cabinet retenu, les missions complémentaires représentent une enveloppe de 100 000 euros. Il donne des détails sur les quatre missions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2162-15 et suivants,

Vu les délibérations du 27 juin 2019 et du 29 août 2019 par lesquelles le Conseil communautaire a approuvé le lancement de la procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation / réhabilitation du centre aquatique à Thury-Harcourt Le Hom et a désigné les membres du jury,

Vu l'avis de concours publié le 19 juin 2019,

Vu le règlement de la consultation,

Vu les procès-verbaux et l'avis motivé du jury réuni le 9 janvier 2020, à la suite desquels a été levé l'anonymat des candidats,

Il est proposé :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation / réhabilitation du centre aquatique à Thury-Harcourt Le Hom à la société A26 (Rouen) pour un taux d'honoraires maximum de 14% hors missions complémentaires éventuelles. Ce taux va être négocié lors d'une rencontre prévue le 27 janvier 2020 à 14h ;
- D'autoriser le Président à engager les négociations avec le lauréat ;
- D'attribuer la prime de 18.000 euros HT prévue par le règlement de consultation à chacune des sociétés Les Particules (Paris) et Bourgueuil & Rouleau (Tours), qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- ATTRIBUE LE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION / RÉHABILITATION DU CENTRE AQUATIQUE À THURY-HARCOURT LE HOM À LA SOCIÉTÉ A26 (ROUEN) POUR UN TAUX D'HONORAIRES MAXIMUM DE 14% HORS MISSIONS COMPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES. CE TAUX VA ÊTRE NÉGOCIÉ LORS D'UNE RENCONTRE PRÉVUE LE 27 JANVIER 2020 À 14H ;
- AUTORISE LE PRÉSIDENT À ENGAGER LES NÉGOCIATIONS AVEC LE LAURÉAT ;
- ATTRIBUE LA PRIME DE 18.000 EUROS HT PRÉVUE PAR LE RÈGLEMENT DE CONSULTATION À CHACUNE DES SOCIÉTÉS LES PARTICULES (PARIS) ET BOURGUEUIL & ROULEAU (TOURS), QUI ONT REMIS DES PRESTATIONS CONFORMES AU RÈGLEMENT DU CONCOURS.

58 VOTANTS

58 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

*Monsieur CHANDELIER* remercie Monsieur LEHUGEUR et l'ensemble du jury pour le travail effectué.

---

### QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Conseil Communautaire 13/02/2020 :
  - Comptes de gestion
  - Comptes administratifs
  - Débat d'orientations budgétaires
  - Arrêt du Plui

- ✚ Conseil Communautaire 05/03/2020 :
  - Budgets Primitifs

- ✚ Distribution des bulletins de la CDC et des courriers OPAH
- 

Fin de séance à 21h32